



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-014

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Le 6 septembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Noël LACROIX, Jean-Michel STASIA, Annie BONNIVARD, Roberto SAILIS, Romain CUGNET, Martine REFFET, Charles COSTEL, Philippe BOST, Mathilde SONZOGNI,

Absents excusés : Abdelhamid BELHADDAD, José ACEBEDO CANDIL donne procuration à Annie BONNIVARD, Philippe OLIVE, donne procuration à Jean-Michel STASIA, Philippe GIRARD donne procuration à Gérard BORDON.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Noël LACROIX

Date de Convocation : 30 août 2023

Membres en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 12

REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE L'ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

Au titre de l'année 2023, les communes et EPCI perçoivent une part d'accise sur l'électricité.

La compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité) étant exercée par le syndicat intercommunal, le produit de la TCCFE est perçu par le syndicat en lieu et place de toutes les communes dont la population recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants (article L. 5212-24 du CGCT).

Le montant de la taxe collectée, sera reversée à l'ensemble des communes au prorata des volumes distribués. Le produit de cette taxe sera reversé au semestre avec un semestre de décalage. Le directeur confirmera auprès des services de la DGFIP, la possibilité de reverser ce produit de manière systématique et validera la faisabilité et les écritures comptables.

Après mise au vote à l'unanimité des membres présents, le produit de la TCCFE sera reversé semestriellement à chaque commune membres au prorata des volumes distribués.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Gérard BORDON